



Ville de  
**Miramont  
de Guyenne**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

---

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2008**

**OBJET : MISE EN CONFORMITE DE LA CUISINE DU RESTAURANT  
SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la cuisine du restaurant scolaire a depuis quelques mois, fait l'objet de plusieurs contrôles des services vétérinaires. Il ressort des rapports établis à la suite de ces visites que des travaux de mise en conformité sont absolument indispensables. Il est notamment nécessaire de créer des locaux dédiés à l'allotissement des repas transportés à l'extérieur, d'agrandir le local des préparations froides, de créer un lieu pour la réception des marchandises, et une salle à manger pour le personnel. Compte tenu de l'urgence de ces travaux, il est proposé de faire porter les demandes de subventions 2009 sur ce projet de mise en conformité.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 200 000 € H.T.

Les subventions escomptées sont les suivantes :

- Département : régime d'aide aux gros aménagements de bâtiments communaux - 35 % d'une dépense plafonnée à 129 500 € soit 45 325 €
- État : dotation globale d'équipement : 25 % de la dépense soit 50 000 €.

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer les deux dossiers de demande de subventions.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

1°) approuve l'avant projet sommaire de mise en conformité de la cuisine du restaurant scolaire tel qu'il lui est présenté.

2°) établit le plan de financement de cette opération de la façon suivante :

<u>Montant de la dépense :</u>	200 000 € H.T
<u>Ressources :</u>	
Subvention du département	45 325 €
Subvention de l'État (DGE)	50 000 €
Autofinancement de la Commune	<u>104 675 €</u>
	200 000 €

3°) autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'État et du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : MISE EN CONFORMITE DE LA CUISINE DU RESTAURANT  
SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION  
GLOBALE D'EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la cuisine du restaurant scolaire a depuis quelques mois, fait l'objet de plusieurs contrôles des services vétérinaires. Il ressort des rapports établis à la suite de ces visites que des travaux de mise en conformité sont absolument indispensables. Il est notamment nécessaire de créer des locaux dédiés à l'allotissement des repas transportés à l'extérieur, d'agrandir le local des préparations froides, de créer un lieu pour la réception des marchandises, et une salle à manger pour le personnel. Compte tenu de l'urgence de ces travaux, il est proposé de faire porter les demandes de subventions 2009 sur ce projet de mise en conformité.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 200 000 € H.T.

Les subventions escomptées sont les suivantes :

- Département : régime d'aide aux gros aménagements de bâtiments communaux - 35 % d'une dépense plafonnée à 129 500 € soit 45 325 €
- État : dotation globale d'équipement : 25 % de la dépense soit 50 000 €.

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer les deux dossiers de demande de subventions.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

1°) approuve l'avant projet sommaire de mise en conformité de la cuisine du restaurant scolaire tel qu'il lui est présenté.

2°) établit le plan de financement de cette opération de la façon suivante :

<u>Montant de la dépense :</u>	200 000 € H.T
<u>Ressources :</u>	
Subvention du département	45 325 €
Subvention de l'État (DGE)	50 000 €
Autofinancement de la Commune	<u>104 675 €</u>
	200 000 €

3°) autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'État et du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : VENTE D'UN IMMEUBLE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRISSE A Mr Folley EKOUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Folley EKOUE souhaite acheter à la Commune, le bâtiment S2 de la zone d'activités de la Brisse ainsi qu'environ 670 m<sup>2</sup> de terrain environnant, en vue d'y installer son entreprise de gardiennage et d'y créer un logement de fonction. L'immeuble a une superficie de 474 m<sup>2</sup>. Il est actuellement libre de toute occupation.

Le prix de vente a été fixé : pour ce type de bâtiment à 65 € le m<sup>2</sup> et pour le terrain à 3 € le m<sup>2</sup>. La transaction s'élèverait donc à :

<u>Bâtiment</u> :	474 m <sup>2</sup> x 65 € =	30 810 €
<u>Terrain</u> :	670 m <sup>2</sup> x 3 € =	<u>2 010 €</u>
		32 820 €

France Domaine a estimé l'ensemble à 33 650 € assorti d'une marge de négociation de 10 %.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de cession et sollicite l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

1°) décide de vendre l'immeuble cadastré section AE n° 304, 344 p, 353 p, et 359 p d'une superficie d'environ 670 m<sup>2</sup>, à M. Folley EKOUE domicilié 78 chemin de Villanova del Battista, au prix de 32 820 €.

2°) précise que cette vente donnera d'abord lieu à la signature d'un sous-seing privé valable jusqu'au 31 mars 2009. Dans l'éventualité où M. EKOUE n'aurait pas été en mesure de passer l'acte définitif à cette date, la vente sera annulée

3°) stipule que, compte tenu de la spécificité de son activité, M. EKOUE sera tenu de clôturer, avant son entrée dans les lieux, de façon solide et esthétique le terrain acquis par lui.

4°) dit que la création du logement de fonction envisagé par M. EKOUE devra se faire dans le respect des règles d'urbanisme et du P.L.U en vigueur.

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes sous-seing privé et définitif qui seront passés en l'Office notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Abstention : M. FRESCHI

Adopté à l'unanimité des autres membres présents

**OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Par délibération du 15 septembre dernier, le Conseil Municipal a accepté de vendre à M. et Me Giovanni CAPOZZA, trois petites parcelles de terrain situées entre leur jardin et la rue des Ormeaux. Lors de la préparation de l'acte notarié, il est apparu que la parcelle C n° 1483, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, a été classée dans le domaine public communal au même titre que les trottoirs bordant la voie. Il est proposé de régulariser cette situation en déclassement la parcelle cadastrée section C n° 1483. Elle relèvera ainsi du domaine privé de la Commune et pourra être vendue.

Le Conseil Municipal,  
Après examen du plan des lieux,  
Après avoir délibéré,

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 1483 a, à tort, été incorporée au domaine public communal, alors qu'elle est en nature de terrain cultivable,

Considérant que ce déclassement ne remet pas en cause la desserte et la circulation assurée par la rue des Ormeaux, et que par conséquent, la procédure est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

1°) décide le déclassement de la parcelle cadastrée section C n° 1483 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>.

2°) autorise le Maire à signer tous les documents formalisant le passage du domaine public communal au domaine privé de la Commune de ladite parcelle.

Adopté à l'unanimité

## **OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

### **Marchés hebdomadaires**

<b><u>Emplacements sous la halle</u></b>	
- la table (apportée par le particulier)	2.30 €
<b><u>Autres emplacements</u></b>	
- le mètre linéaire	0.70 €
- minimum	2.30 €
- supplément électricité	0.95 €
- camion outillage	40.00 €
<b><u>Véhicules exposés à la vente</u></b>	
- l'un	2.80 €

### **Cirques**

- moins de 350 m2	35.00 €
- plus de 350 m2	70.00 €

### **Usage habituel du Domaine Public par des commerçants sédentaires**

- le m2 et par trimestre	0.50 €
--------------------------	--------

Adopté à l'unanimité

## **OBJET : ADOPTION DES REGLES D'UTILISATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMUNAL**

La commission chargée du développement économique, du commerce et de l'artisanat a examiné les conditions d'utilisation de l'espace public.

L'espace public communal que constituent places, ruelles, rues, squares, boulevards et espaces verts fait partie du patrimoine collectif. Il contribue au fonctionnement et à l'agrément de la cité. Il appartient à tous et chacun doit le préserver.

Si son usage est autorisé pour développer des intérêts particuliers, notamment commerciaux, la collectivité doit en retour percevoir une juste contrepartie à l'avantage que procure son utilisation. C'est pour ce motif qu'une redevance s'impose.

Cette contribution est encore plus légitime lorsque l'usage de l'espace public est valorisé par des animations qui attirent des populations et de ce fait accroissent l'activité commerciale. Dans ce cas il est également légitime que ceux qui assurent cette animation soient également bénéficiaires du surplus d'activité engendré par leurs initiatives.

Pour répondre à ces objectifs d'animation, d'accompagnement des intérêts privés, afin de conforter les initiatives des associations, la municipalité a décidé de fixer des règles claires pour l'utilisation de l'espace public de la commune.

La commission propose au Conseil Municipal d'adopter les règles d'utilisation suivantes :

### **Espace à prendre en compte :**

L'espace concerné par les dispositions proposées par la commission est constitué de :

- la place de l'hôtel de ville, des rues et trottoirs situés à l'intérieur de la bastide
- des squares, places et boulevards.

### **Type d'usage :**

Deux types d'usage sont déterminés L'usage de droit commun habituel et l'usage exceptionnel à l'occasion de certaines manifestations.

#### **1. Usage habituel.**

Les surfaces concernées seront limitées à l'usage des trottoirs et en ce qui concerne la place de l'hôtel de ville à l'usage des couverts et d'un empiètement sur le parvis limité par une droite reliant les lampadaires.

La commission propose :

- de considérer comme usage privatif de l'espace public toute occupation soit à usage de terrasse ou d'exposition régulière.
- de calculer la surface réelle utilisée par chaque bénéficiaire, en distinguant la surface des couverts et l'empiètement sur le parvis de l'hôtel de ville.
- de fixer un tarif de 0.50 euros par mètre carré au trimestre.
- de fixer par contrat avec chaque utilisateur la surface utilisée, le prix fixé, les conditions de paiement et les conditions d'usage fixées par la présente délibération.

## **2 - Usage exceptionnel à l'occasion de certaines manifestations.**

Il est légitime que les associations qui par leur activité et leurs initiatives contribuent à l'animation et aux loisirs de la population puissent tirer le meilleur profit de leurs manifestations.

La commission propose :

- de réserver pour les manifestations organisées à l'initiative des associations, la totalité de l'espace public situé à l'intérieur de la bastide à l'exception des couverts et des trottoirs faisant l'objet d'une redevance trimestrielle.

- de mettre cet espace gracieusement à la disposition des associations organisatrices à charge pour elles de respecter les règlements en usage, relatifs à la sécurité des biens et des personnes.

- de fixer trimestriellement, par arrêté municipal, sur proposition de la commission culture tourisme et cérémonies, les festivités et associations bénéficiant de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapport de la commission,  
Après avoir délibéré,

1°) adopte l'intégralité des propositions de la commission,

2°) dit qu'à compter du 1° janvier 2009 l'usage des espaces publics constitués par la place de l'hôtel de ville, les rues et trottoirs situés à l'intérieur de la bastide ainsi que les squares, places et boulevards sera réglementé de la façon suivante

### **1. Usage habituel.**

Les surfaces concernées seront limitées à l'usage des trottoirs et en ce qui

concerne la place de l'hôtel de ville à l'usage des couverts et d'un empiètement sur le parvis limité par une droite reliant les lampadaires.

Sera considéré comme usage privatif de l'espace public toute occupation soit à usage de terrasse ou d'exposition régulière.

La surface réelle utilisée par chaque bénéficiaire sera calculée en distinguant la surface des couverts et l'empiètement sur le parvis de l'hôtel de ville.

Le tarif d'occupation pour un usage habituel est fixé à 0.50 euros par mètre carré au trimestre.

Un contrat sera passé avec chaque utilisateur pour fixer la surface utilisée, le prix, les conditions de paiement et les conditions d'usage.

## **2 - Usage exceptionnel à l'occasion de certaines manifestations.**

La totalité de l'espace public situé à l'intérieur de la bastide à l'exception des couverts et des trottoirs faisant l'objet d'une redevance trimestrielle sera réservé pour les manifestations organisées à l'initiative des associations.

Cet espace sera mis gracieusement à la disposition des associations organisatrices à charge pour elles de respecter les règlements en usage, relatifs à la sécurité des biens et des personnes.

La liste des festivités et associations bénéficiant de cette mise à disposition sera établie trimestriellement, par arrêté municipal, sur proposition de la commission culture tourisme et cérémonies.

Adopté à l'unanimité

## **OBJET : TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL ET DE SALLES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs de location de matériel et de salles de la façon suivante :

<b><u>LOCATION DE MATERIEL</u></b>	Commune	Hors Commune
Lot de 10 chaises	2.98	5.97
Lot de 2 tréteaux	1.65	3.31
Petite table (4 personnes)	1.33	2.67
Grande table (8 personnes)	2.47	4.80
Rampes à crêpes	7.23	
Barrière de voirie	2.40	4.80
Rampe d'éclairage 10m sans ampoules	2.98	5.97
Panneaux de plancher	2.40	4.80
forfait de prise en charge	7.23	14.46
Barrière de voirie sans transport (caution par barrière)	15.91	
Location la journée (toute journée commencée est due)	5.32	
Panneau de signalisation sans transport	15.91	
Le panneau : caution		
Location la journée (toute journée commencée est due)	5.32	

<b><u>LOCATION DE SALLES</u></b>		Commune	Hors Commune
<b><u>Salle Gambetta</u></b>			
<b><u>Particuliers</u></b> sans sono	la journée	162.80	259.60
avec sono	la journée	162.71	325.42
<b><u>Associations</u></b>			
sans sono	la journée	110.62	221.26
avec sono	la journée	139.55	278.92
<b>Supplément pour utilisation de la cuisine</b>			
<b>Caution</b>		157.59	157.59
<b>Particuliers</b>		64.00	85.30
<b>Associations</b>		42.65	127.95
Forfait pour les utilisations d'une semaine entière		384.34	768.70
<b>Salle des Conférences</b>	la journée	73.54	147.09
<b>Salle Victor Hugo</b>	la journée	74.64	149.28
<b>Salle Léo Lagrange</b>	la journée	54.91	110.03
<b>Salles 1 - 2 - 3</b> Hôtel de Ville		26.21	58.38
ou <b>salle 1 Jules Ferry</b>	la journée		
<b>Salle de danse</b>	la journée	35.61	71.25
ou <b>salle 2 Jules Ferry</b>			

<b>LOCATION DE SALLES</b>		Commune	Hors Commune
<b>Salle omnisports</b>	la journée	130.45	252.27
<b>Pour toutes les autres salles</b>		21.00	21.00
Intervention du personnel d'astreinte suite à appel injustifié			

Il est convenu que la Commission concernée se penchera sur le problème de la location des chapiteaux nouvellement acquis par la Commune, se renseignera sur les pratiques en cours dans d'autres communes, et fera une proposition.

Adopté à l'unanimité

### **OBJET : PRESTATIONS FUNERAIRES et CONCESSIONS DE TERRAIN**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de prestations funéraires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la façon suivante :

#### **Prestations funéraires**

<b>Taxe de superposition</b>	60.77
<b>Dépositaire communal</b> Taxe de superposition	
- droit de dépositaire (par jour et par corps ou par urne) :	
* les 90 premiers jours	0.82
* au-delà du 90ème jour	1.35

## **Concessions**

	Cimetière MIRAMONT	Cimetière BEFFERY
<b><u>Concession Perpétuelle</u></b>		
- la tombe :		
2 corps superposés	455.75	270.87
2 corps côte à côte (seulement en fosse bâtie)	720.30	486.78
- le caveau	893.15	539.51
<b><u>Concession Trentenaire</u></b>		
- la tombe :		
2 corps superposés	294.23	178.87
<b><u>Concession Temporaire (moins de 15 ans)</u></b>		
- la tombe :		
2 corps superposés	176.53	74.37
<b><u>Colombarium</u></b>		
- mise à disposition d'une case pour 2 urnes pendant 30 ans	373.38	
- ouverture et fermeture suivante	46.65	

Adopté à l'unanimité

### **OBJET : TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs d'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- Paiement au comptant	522.15 €
- Paiement en 3 fois sur 3 ans	618.00 €

Adopté à l'unanimité

**OBJET : REDEVANCE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE DES RACCORDEMENTS D'UN IMMEUBLE AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la redevance forfaitaire pour frais de contrôle de la conformité du raccordement d'immeubles au réseau collectif d'assainissement à :

**73.55 € par immeuble.**

Adopté à l'unanimité

**OBJET : REDEVANCE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit la redevance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

**1e M3 : 1.73 €**

Adopté à l'unanimité

**OBJET : TAXE D'ACCES À LA FOSSE DE DEPOTAGE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit la taxe d'accès à la fosse de dépotage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

**1e M3 : 10.50 €**

Adopté à l'unanimité

## **OBJET : TARIFS DE LOCATION DES APPARTEMENTS DE LA RESIDENCE ARDOISE**

Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location des appartements de la résidence Ardoise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Pour les nouveaux contrats :

Loyer	300.00 €
Charges	125.00 €

Adopté à l'unanimité

## **OBJET : TARIFS DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2009 :

- Repas enfants : 2.63 € (*sans changement*)
- Commensaux : 7.35 €
- Repas fournis au C.C.A.S. : 6.80 €
- Repas sans surveillance : 5.47 €

Adopté à l'unanimité

## **OBJET : TARIFS DIVERS**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs divers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

VENTE DE FOIN :	l'hectare	49.40 €
VENTE DE PHOTOS :	l'unité	1.80 €
PHOTOCOPIES :	l'unité	0.36 €
LOCATION D'UN RETROPROJECTEUR	la journée	21.00 €

Adopté à l'unanimité

**OBJET : TARIFS DES INSERTIONS  
PUBLICITAIRES  
DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Sur proposition du Maire,  
le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs divers,  
à compter du 1er janvier 2009 :

	<b>N et B</b>	<b>Couleur</b>
<b><u>- SUR UNE COLONNE (57.5 mm de large)</u></b>		
HAUTEUR :		
60 mm	<b>54,91 €</b>	<b>59,71 €</b>
90 mm	<b>82,36 €</b>	<b>89,83 €</b>
120 mm	<b>109,84 €</b>	<b>119,42 €</b>
<b><u>- SUR DEUX COLONNES (120 mm de large)</u></b>	<b>N et B</b>	<b>Couleur</b>
HAUTEUR :		
30 mm	<b>54,34 €</b>	<b>60,78 €</b>
45 mm	<b>81,53 €</b>	<b>91,44 €</b>
60 mm	<b>108,70 €</b>	<b>121,56 €</b>
90 mm	<b>163,06 €</b>	<b>182,87 €</b>
<b><u>- SUR TROIS COLONNES (182.5 mm de large)</u></b>		
HAUTEUR :		
40 mm	<b>109,84 €</b>	<b>119,42 €</b>
80 mm	<b>219,66 €</b>	<b>239,93 €</b>
120 mm	<b>329,49 €</b>	<b>354,24 €</b>
<b><u>- SUR QUATRE COLONNES (245 mm de large)</u></b>		
HAUTEUR :		
30 mm	<b>111,96 €</b>	<b>121,56 €</b>
60 mm	<b>223,93 €</b>	<b>244,20 €</b>
90 mm	<b>335,89 €</b>	<b>366,82 €</b>
<u>Majoration de 50 % pour publi rédactionnel</u>		
Publicité à l'année : Réduction de 16.5 % sur la dernière facture		

Abstention : Me Jocelyne COMBLON  
Adopté à l'unanimité des autres membres présents.

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'AMICALE LAIQUE POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL PERI SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du remplacement des simples garderies par un service d'accueil périscolaire, en novembre 2002, une convention avait été passée entre la Commune et l'Amicale Laïque pour régler les conditions de fonctionnement de ce service ainsi que les conditions de participation financière de la Commune à l'organisation de cette action.

Depuis la rentrée de septembre 2008, l'accueil périscolaire a été élargi aux enfants de l'école maternelle. D'autre part, l'Amicale Laïque assure également une partie de la surveillance et de l'animation de la période 12 h à 13 h 50.

Il s'avère donc nécessaire de modifier la convention signée le 3 février 2003 afin d'y intégrer l'accueil périscolaire maternelle et l'animation de la tranche 12 h à 13 h 50.

Il est précisé que la Caisse d'Allocations Familiales par le biais du Contrat Enfance Jeunesse rembourse à la Commune l'équivalent de la participation financière prévue dans la convention à passer avec l'Amicale Laïque.

Le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du projet de nouvelle convention et à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après examen du projet de convention à passer avec l'Amicale Laïque,

Après avoir délibéré,

1°) approuve le projet de convention tel qu'il lui est présenté et qui prévoit notamment :

- que durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2009, la Commune de MIRAMONT DE GUYENNE confie la gestion et l'animation de l'accueil périscolaire à l'Amicale Laïque, laquelle organisera les activités dans les locaux communaux mis à sa disposition à cet effet tous les jours de classe de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h à 13 h 50 et de 17 h à 18 h 30.
- que la participation financière de la Commune sera versée pour les enfants âgés de 3 à 16 ans scolarisés dans les établissements de la Commune. Cette participation sera pour l'année 2009 :
  - de 32 016 € au maximum pour l'accueil des élèves de l'école primaire de 7 h 30 à 8 h 50 et de 17 h à 18 h 30
  - de 11.47 € de l'heure pour l'accueil de 12 h à 13 h 50
  - de 8000 € au maximum pour l'accueil des élèves de l'école maternelle de 7 h 30 à 8 h 50 et de 17 h à 18 h 30 en année pleine.

2°) autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : SOUTIEN A LA MOTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de soutenir la position du Conseil d'Administration du Collège face aux risques de disparition de sa section SEGPA et adopte la motion suivante :

« Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, tiennent à informer l'Inspection Académique de leur vive inquiétude concernant les risques de disparition de la SEGPA du collège Didier Lamoulié. Cette section, parfaitement intégrée dans l'établissement scolaire, contribuant à mener à bien le projet pédagogique de l'établissement, il serait malvenu de fermer une structure qui joue un rôle essentiel dans un milieu rural qui a tant besoin d'être aidé pour permettre la réussite de tous les élèves.

Les membres du conseil Municipal décident donc de se mobiliser à partir de ce jour et de tout faire pour assurer son maintien. »

Adopté à l'unanimité

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA PERENNISATION DES RASED**

Après avoir entendu l'exposé de Valérie BAUDET, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter la motion suivante :

L'annonce de **3000 suppressions de postes de Maîtres spécialisés E et G** provoque un réel et vif émoi au sein de la Commune de MIRAMONT DE GUYENNE qui accueille le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) de la circonscription scolaire du secteur. De nombreux enfants de la Commune et des environs bénéficient de ces aides fantastiques portées par des maîtres d'adaptation, des rééducateurs ou encore des psychologues scolaires.

Ces premières suppressions de postes priveraient, à l'échelle nationale, 150 000 élèves environ de ces **aides particulières**, génératrices de « déclics » propres à **assurer** à de nombreux enfants **un avenir serein** au sein des écoles.

La mise en place des deux heures d'aide individualisée et des stages de remise à niveau - même si nous reconnaissons leur bien-fondé - uniquement basés sur les connaissances scolaires de base, ne règlent en rien la très grande difficulté scolaire et laisseront beaucoup d'enfants en grande souffrance. Ils ne se substituent en aucune manière aux enseignements différenciés prodigués aux enfants en difficulté.

Le Conseil municipal de MIRAMONT DE GUYENNE, réuni en séance plénière le vendredi 15 décembre 2008 :

- demande la pérennisation des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté

- désire que soient maintenus les compétences et l'appui des Maîtres spécialisés E et G dans les écoles primaires
- demande l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir et le développement des RASED en associant les Communes

Lutter efficacement contre l'échec scolaire commence par conserver les dispositifs existants qui donnent satisfaction tant sur le plan scolaire que sur le plan moral.

Adopté à l'unanimité

### **OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA BIBLIOTHEQUE DE DESHERBER CERTAINS OUVRAGES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la responsable de la bibliothèque sollicite l'autorisation de supprimer des revues trop anciennes et des livres usagés afin de libérer de la place pour de nouveaux ouvrages.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Autorise la responsable de la Bibliothèque à supprimer les revues trop anciennes et les livres usagés dont la liste précise sera établie et conservée tant à la bibliothèque même, qu'en Mairie.

Adopté à l'unanimité

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES VOYAGES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Ecole Jean Moulin envisage d'organiser un voyage scolaire à l'Ecomusée de Marquèze les 14 et 15 mai 2009. Le prix de revient par enfant s'élève à 73 €. Afin de limiter au maximum les dépenses des familles, l'équipe enseignant sollicite outre l'aide du Conseil Général et du Rotary club, une aide de la commune de 20 € par enfants (46 sont concernés).

Il indique que d'autre part l'école maternelle organise un voyage scolaire à Sauméjan du 5 au 7 mai 2009. Le coût du séjour sur place est de 106.30 € par enfants et le transport s'élève à 350 €. Des aides sont demandées au Conseil Général, à la Communauté des Communes, aux communes voisines dont sont originaires certains enfants ainsi qu'à la Commune.

Il propose d'attribuer à la Coopérative scolaire de l'Ecole Jean Moulin, une subvention d'un montant de 920 € et d'attribuer une subvention de 1 170 € à la coopérative scolaire de l'école Gilberte Harribey.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Considérant l'intérêt pédagogique des projets présentés par les établissements scolaires,

Considérant que le reliquat de crédit disponible sur l'article 6574 s'élève à 8 747.03 €,

1°) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle pour voyage scolaire à la coopérative scolaire de l'Ecole Jean Moulin de 920 €.

2°) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle pour voyage scolaire à la coopérative scolaire de l'Ecole Gilberte Harribey de 1170 €.

3°) dit que ces sommes seront imputées à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants :

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313952	Trav. En régie Hôtel de Ville	- 3900 €	28182	Amortissements	350 €
231395	Aménag. Hôtel de Ville	3 900 €	28183	Amortissements	476 €
231392	Trav. En régie div. Bâtiments	- 20 000 €	28188	Amortissements	17 €
23139	Trav. Divers bâtiments	20 000 €			
231342	Trav. En régie Immeuble Ardoise	- 1 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 843 €
23134	Trav. Immeuble Ardoise	1 000 €			
2313512	Trav. En régie Ferme du cadet	- 3 500 €			
231251	Trav. Ferme du Cadet	3 500 €			
Total		- €	Total		- €

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
61523	Voies et réseaux	- 1 550 €			
673	Titres annulés	1 550 €			
6811	Amortissements	843 €			
021	Virement à la section d'invest.	- 843 €			
Total		- €	Total		- €

Adopté à l'unanimité

**OBJET : CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU SITE INTERNET DE LA VILLE**

La ville de MIRAMONT de GUYENNE possède depuis plusieurs années son propre site internet. Afin de le faire évoluer et de l'abonder régulièrement, il est proposé la création d'un comité de pilotage et de suivi de ce site. Il est fait appel à candidatures pour la constitution de ce comité.

Font acte de candidature :

Myriam GROSSIAS – Jean-Noël VACQUE – Joseph SALVI – Thierry JOUSSEINS – Yves LAURENDEAU

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine la constitution du comité de pilotage et de suivi du site internet de la Ville qui sera donc composé de Myriam GROSSIAS – Jean-Noël VACQUE – Joseph SALVI – Thierry JOUSSEINS – Yves LAURENDEAU et placé sous la responsabilité de Jean Noël VACQUE.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : CONTRAT QUADRIPARTITE D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le fonctionnement du RAM est assuré en grande partie par la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune ainsi que par la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Général.

Le précédent contrat d'objectif arrive à terme le 31 décembre 2008. Sur la base des rapports annuels fournis par le RAM et des objectifs prévus pour les 3 années à venir, un nouveau contrat a été établi par la C.A.F. Il est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance du projet de contrat d'objectif et de financement pour le relais assistantes maternelles de MIRAMONT,

Après avoir délibéré,

1°) approuve le projet de contrat d'objectif et de financement pour le relais assistantes maternelles de MIRAMONT à passer avec la CAF, la MSA et le conseil général, tel qu'il est proposé et qui prendra effet le 1° janvier 2009 et s'achèvera le 31 décembre 2011.

2°) autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : LOCATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SITUE 86 AVENUE JOLIOT-CURIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Melle Sandrine BOTTEON, podologue, souhaite s'installer à MIRAMONT début 2009. Elle a contacté la Commune afin de savoir si celle-ci disposerait d'un local disponible. Il est proposé de lui louer le rez-de-chaussée de l'ancien dispensaire, situé 86, avenue Joliot-Curie, vacant depuis le départ des services de la DDVS dans les locaux du Conseil général à SAINT PARDOUX.

Compte tenu de la surface (50m<sup>2</sup>) et de l'état d'entretien du local, le loyer annuel pourrait être fixé à 30.50 le m<sup>2</sup> soit au total 1 525 €. Les locaux seraient mis à disposition par bail professionnel. Les frais de chauffage seraient partagés en deux (la surface de l'étage étant identique à celle du rez-de-chaussée) et feraient l'objet du versement mensuel d'une provision de 60 € d'octobre à avril avec ajustement au mois de mai sur les dépenses réelles. L'installation électrique ne pouvant être dissociée par niveau, il est proposé que les frais d'électricité soient partagés entre les occupants des deux niveaux au prorata de leur nombre d'heures d'occupation des lieux et à un rythme identique à celui des règlements des factures EDF payées par la Commune pour cet immeuble.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

1°) décide de louer, par bail professionnel, à compter du 1<sup>o</sup> février 2009, à Melle Sandrine BOTTEON, actuellement domiciliée au lieu-dit Saint Laca à LEVIGNAC DE GUYENNE, les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au n°86 de l'avenue Joliot-Curie au tarif annuel de 1 525 €.

2°) décide que les frais de chauffage seront partagés en deux entre l'occupant du rez-de-chaussée et celui de l'étage et feront l'objet du versement mensuel d'une provision de 60 € d'octobre à avril avec ajustement au mois de mai sur les dépenses réelles.

3°) décide que les frais d'électricité seront partagés entre les occupants des deux niveaux au prorata du nombre d'heures d'utilisation et à un rythme identique à celui des règlements des factures EDF payées par la Commune pour cet immeuble.

4°) autorise le Maire à signer le bail professionnel à passer avec Melle BOTTEON.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU SYNDICAT MIXTE POUR LES DECHETS DU PAYS DU DROPT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la cession le 10 décembre 1992, par la Commune au SMID du Pays du Dropt, des terrains constituant l'actuel site d'enfouissement des déchets ménagers, une parcelle a été omise. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n° 454 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, totalement enclavée dans la propriété du SMID. Il propose que cette situation soit régularisée par la cession de la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il s'agit de la régularisation d'une omission commise il y a plus de 15 ans,  
Considérant la surface extrêmement réduite de la parcelle concernée,  
Après avoir délibéré,

1°) décide de la cession pour 1€ symbolique de la parcelle cadastrée section A n° 454 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> au Syndicat Mixte pour les Déchets du Pays du Dropt.

2°) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de cession qui sera passé en l'Office Notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Adopté à l'unanimité

### **OBJET : MODIFICATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 15 septembre 2008, deux nouvelles commissions de travail ont été constituées. Une omission a été constatée dans la composition de la commission H chargée du projet de Maison médicale. Il propose de rectifier cette erreur et d'intégrer M. Christian BETIS dans ladite commission.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

1°) ACCEPTE la proposition du Maire et DIT que la commission H chargée du projet de Maison médicale est composée de la façon suivante :

Alain JORDANA - Jean-Louis ROULAND - Myriam GROSSIAS - Amar MAZOUNI - Yves LAURENDEAU - Jean LEROUX - Alphonse MENEGHELLO - Isabelle PALLARD - Catherine AUGÉY - Chantal PIAZZETTA - Valérie BAUDET - Michelle BION - Christian BETIS

Adopté à l'unanimité